

# PV INTÉGRAL N°36

Vendredi 12 juin 2026

## SOMMAIRE

- Féminines P.2
- Futsal P.4

## À LA UNE



Ce dimanche 14 juin se déroulera la dernière Finale des Coupes Côte d'Azur : **la Finale Seniors Futsal**. Cette rencontre opposera Nice Futsal Club à l'ACA Cannes, à partir de 16h30 à la Halle des Sports Charles Ehrmann.



## CONTACT

☎ 04.92.15.80.30

✉ [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

📍 32 chemin de Terron, 06200 Nice

🕒 Lundi au vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15



## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### Procès-Verbal N°27 Réunion du 11 juin 2026

---

**Président de séance :** M. Patrick AMESLON

---

**Membre Salariée :** Mme. Elisabeth CATANIA

---

#### **ARBITRE OFFICIEL**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

#### **NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50**

### **FORFAITS MATCHS AVEC AMENDES :**

Journée du 06 juin 2026

U13 F: Niveau 2 Match N° 55287596 – CA PEYMEINADE 1 / **ETOILE MENTON 1** 3/0F

Journée du 13 juin 2026

U13 F: Niveau 2 Match N° 55287603 – **ETOILE MENTON 1** / FC CARROS 1 0F/3

### **RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT**

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

U13 F Niveau 2 du 06.06.26 : N° Match 55287596 – CA PEYMEINADE 1 / **ETOILE MENTON 1**

U13 F Niveau 2 du 13.01.26 : N° Match 55287603 – **ETOILE MENTON 1** / FC CARROS 1

### **FEUILLE DE MATCH MANQUANTE :**

U13F Niveau 1 DU 06.06.26 : N°Match :55286310 : AS CANNES 1 / CAVIGAL 1

*Sans réponse avant le 16/06/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).*

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

#### **DÉCISION DE LA COMMISSION :**

Les feuilles de match des rencontres suivantes :

**U15F D1 du 16.05.26 : N°Match : 55243842 : GJOA JLP 1 / CAVIGAL 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du GJOA JLP 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U13F Niveau 2 du 14.03.26 : N°Match 55287575 : ESCR 1 / FC CARROS 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'ESCR 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U13F Niveau 2 du 17.01.26 : N°Match 55287642 : TRINITE SP.F.C. 1 / AS MOULINS 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du TRINITE SP.F.C. 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U13F Niveau 2 du 14.03.26 : N°Match 55287662 : AS MOULINS 1 / GJO Antibes JLP 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U13F Niveau 2 du 11.04.26 : N°Match 55287675 : AS MOULINS 1 / OSCC 1**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U13F Niveau 2 du 30.05.26 : N°Match 55287684 : RC GRASSE 1 / GJOA JLP 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du RC GRASSE 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U13F Niveau 2 du 30.05.26 : N°Match 55287685 : AS MOULINS 1 / US BIOT 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**U11F du 30.05.26 : N°Match 55284924 : CAVIGAL 1 / ESSNN 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°26 du 04.06.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du CAVIGAL 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Futsal**



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal N°20**  
**Réunion du mardi 09 juin 2026**

---

**Président** : M. Patrick LEVY

---

**Présents** : MM. Raymond LASSERRE – Gaëtan RESTIFO – Salem SOUSSI

---

**RAPPEL**

**PAIEMENT FRAIS D'ARBITRAGE :**

Tous les clubs doivent s'acquitter du paiement des frais avant le début de chaque rencontre.

Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 50 euros.**

Les frais d'arbitrage du championnat **Futsal U15 s'élève à 42,00€.**

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

*Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.*

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et Coupe Côte Azur.

**Article 30 des règlements sportifs :**

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

\*\*\*\*\*

*La commission Futsal du DCA tiens remercier la mairie de Mouans-Sartoux ainsi que les agents municipaux pour la mise à disposition du gymnase et l'accueil lors des finales coupes cote d'azur seniors et play-offs u15.*

\*\*\*\*\*

**Résultats des demi-finales CCA :**

MANDELIEU FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB 2

0 / 1

\*\*\*\*\*

**Programmation de la finale CCA :**

*Le dimanche 14 juin à la halle des sports charles Ehrmann.*

*A partir de 09H00, une animation est mise en place avec deux rassembles pour les catégories U10/U11 et U12/U13.*

*U15 FUTSAL: NICE FUTSAL 2 / MANDELIEU FUTSAL 13H30*

*CCA FUTSAL: NICE FUTSAL 2 / ACA CANNES 16H30*

\*\*\*\*\*

***La réunion de fin saison FUTSAL sera programmé le 29 juin 2026 à 18H45 au siège du district de la côte d'azur, la présence des Présidents de Clubs ou d'un représentant est obligatoire.***

*-Bilan saison 2025/ 2026*

*-Point sur les règlements championnat et coupe pour la saison 2026/2027*

*-Projection sur les championnats U15 / U17 / Seniors*

*-Questions divers*

**Le Président :**  
**M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Salem SOUSSI**